

1. Perceptions

Les traités internationaux sont élaborés et adoptés à la suite d'un long processus de négociations, ce qui est facile à comprendre : les événements qui sont à l'origine des traités peuvent faire l'objet de lectures discordantes, voire opposées. Pour les négociateurs, il s'agit donc de fixer les significations flottantes et d'établir un paradigme d'interprétation. Ce dernier est essentiel : il justifie les solutions préconisées et rend invisible tout phénomène qui pourrait mettre en question leur pertinence.

Pour saisir cette réalité complexe et mouvante, il faut avoir recours aux textes mais surtout aux pratiques discursives et institutionnelles des acteurs qui ont participé à leur élaboration ou s'occupent de leur mise en pratique.

Dans le cadre de la guerre contre la drogue et de la lutte contre la corruption, la perception des conduites incriminées a fortement conditionné le choix des moyens répressifs. Puisque leurs effets ont été mitigés, il semble juste de se demander si ces moyens étaient à la mesure de l'ennemi.

1.1 Cartels de la drogue ou filières de trafic ?

Dès le début du XX^e siècle, la mise en place d'un régime international visant à réguler la production et l'usage de certaines substances répondait largement à des préoccupations politiques américaines. Centré sur la prohibition et l'abstinence, le projet américain a rencontré de nombreux obstacles pendant plus d'un demi-siècle. Les puissances européennes ont en effet contesté le prohibitionnisme jusqu'à la fin des années 1950, au moment où elles ont cessé de tirer des profits fiscaux du commerce du pavot et du chanvre dans leurs colonies. Avec le triomphe de la position américaine, la société internationale est aujourd'hui tenue de respecter trois accords multilatéraux que l'ONU a mis au point sous l'égide de Washington : la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et, enfin, la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988.

La Convention de 1988, comme celles qui l'ont précédée, véhicule les préoccupations américaines du moment. Dans les années 1980, le gouvernement Reagan visait avant tout à donner une légitimité internationale à sa politique étrangère en matière de drogue, axée sur la